

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 avril 2026**

**Date de la convocation : 9 avril 2026
Date de l'affichage : 9 avril 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 2 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/31 : FRAIS DE REPRESENTATION DU
MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date des 2 et 9 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ (présidence assurée par Monsieur Fabrice ROUZIC pour le point 6 CFU).

PRESENTS :

M. Karl DIRAT (absent pour le point 6 CFU) , M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Nadia LIYAUI, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Pascale HUVIER, M. Fabrice KRUPKA, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Jean-Claude DEVELAY, Mme Arlette PIN, M. Jean-Louis CONESA, M. Alain BARRE, M. Kimou ACHIEPI, Mme Valérie SELLIER, Mme Marguerite DOS SANTOS, Mme Absa KÂ, M. Jamal HABCHI, M. Ayoub SEMLALI, Mme Aurore FAVERO, Mme Floriane GALLAIS, M. Alexandre GROSJEAN, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Mme Marie-Line MARKIEWICZ, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ.

POUVOIRS

Madame Pascale GUILLON donne pouvoir à Madame Valérie SELLIER

Mme Martine CHAUCHARD donne pouvoir à Madame Arlette PIN

ABSENTS : Monsieur Karl DIRAT durant le débat et le vote du point relatif au CFU 2025.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis CONESA a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Objet de la délibération n°2026/31 :

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nécessités inhérentes à la fonction,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

à la majorité et 5 voix contre,

Attribue une indemnité annuelle de frais de représentation de 3500 € à Monsieur le Maire selon un versement opéré en une seule fois.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 16 avril 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Jean-Louis CONESSA

Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.